

progrès se manifestent en particulier par la coopération accrue entre les services de répression et les organismes de réglementation de différents pays. Toutefois, depuis les premières années de ces Opérations, la structure du commerce licite et du trafic des produits chimiques précurseurs a changé. Les trafiquants ont modifié leur façon d'opérer en raison notamment des succès remportés dans le cadre de ces initiatives. Les autorités ont également acquis une expérience bien plus poussée.

131. Il est temps d'examiner et d'évaluer les activités entreprises et les résultats obtenus, et de déterminer le meilleur moyen d'aller de l'avant. Sur la recommandation de l'Organe, les comités directeurs des Opérations "Purple" et "Topaz" se sont réunis à Mexico en octobre 2005 pour faire le point et déterminer des moyens de poursuivre ces opérations.

132. L'Organe se félicite des accords conclus au cours de cette réunion, qui visent à lancer une nouvelle phase en regroupant les opérations (dans le cadre d'un projet appelé "Cohésion") sur la base des résultats obtenus, par exemple grâce aux notifications préalables à l'exportation. Ce nouveau projet introduit une approche régionale dans les activités opérationnelles ainsi que des activités régionales de durée déterminée, et prévoit l'échange d'informations en temps réel, la collecte de données ainsi que des enquêtes de traçage. Il est également prévu d'évaluer les activités régulièrement.

IV. Conclusions

133. **Après avoir examiné les données disponibles sur le commerce licite, le détournement et le trafic de précurseurs, l'Organe a formulé des recommandations précises, dont les principales sont présentées ci-après.**

134. Afin d'empêcher les trafiquants de se procurer les produits chimiques requis pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, il est essentiel que **les gouvernements évaluent leurs besoins licites de précurseurs et transmettent ces données à l'Organe.**

135. La fabrication illicite de méthamphétamine se répand dans le monde d'une façon très inquiétante en raison de la simplicité des procédés de fabrication et de la disponibilité des précurseurs nécessaires. L'Organe recommande **aux gouvernements de placer sous**

contrôle les préparations pharmaceutiques contenant des substances inscrites aux Tableaux de la même manière que la substance inscrite qu'elles contiennent. Cela vaut en particulier pour les préparations contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. L'Organe note avec satisfaction que de nombreux gouvernements l'ont déjà fait et il tient à encourager tous les autres à agir de même, s'il y a lieu.

136. Par ailleurs, l'Organe engage les gouvernements **des pays exportateurs à fournir des notifications préalables à l'exportation pour l'éphédrine et la pseudoéphédrine**, y compris pour les préparations pharmaceutiques contenant ces substances.

137. La fabrication illicite de MDMA s'étend à des régions qui n'étaient pas touchées par cette activité auparavant. Des huiles à teneur élevée en safrole sont commercialisées en envois de plusieurs tonnes, qui ne sont généralement soumis à aucun contrôle ni mécanisme de surveillance, et ont été découvertes dans des laboratoires illicites. L'Organe recommande que l'huile de sassafras, du fait de sa très forte teneur en safrole, et parce qu'elle peut être utilisée aisément dans la fabrication illicite de drogues, soit assimilée au safrole et désignée comme "safrole sous forme d'huile de sassafras"; **elle devrait être contrôlée au même titre que le safrole sous sa forme pure.** L'Organe invite les gouvernements à envisager des moyens **de faire en sorte que les autorités compétentes et les milieux professionnels considèrent l'huile de sassafras comme du safrole.**

138. En fonction des régions, les trafiquants adoptent différentes méthodes pour détourner les précurseurs des stimulants de type amphétamine. **Les gouvernements doivent définir des interventions à l'échelon régional face à la menace qui se pose actuellement, comme cela est envisagé dans le cadre du Projet "Prism".**

139. De l'héroïne continue d'être fabriquée illicitement en Afghanistan parce qu'il est facile de s'y procurer de l'anhydride acétique. L'Afghanistan n'a pas de besoin licite de cette substance, qui est introduite dans le pays en contrebande. Peu de progrès ont été réalisés dans les efforts visant à repérer et à démanteler les itinéraires utilisés pour la contrebande des précurseurs en Afghanistan et dans les pays voisins. **L'Organe invite donc les gouvernements de la région à lancer, avec l'appui de la communauté internationale, des opérations de grande ampleur**

pour identifier et démanteler les réseaux responsables du trafic clandestin de produits chimiques précurseurs à destination de l'Afghanistan.

140. Il semble que les trafiquants aient désormais trouvé des moyens de contourner les contrôles et les mécanismes de surveillance introduits dans le cadre de l'Opération "Purple". Même si de modestes activités de fabrication illicite de permanganate de potassium ont été signalées en Amérique du Sud, des envois de cette substance sont détournés des circuits licites et introduits en contrebande dans les pays où la cocaïne est fabriquée de façon illicite. **L'Organe a bon espoir que les procédures révisées définies lors de la réunion commune des comités directeurs de l'Opération "Purple" et de l'Opération "Topaz", qui s'est tenue à Mexico en octobre 2005, aideront à mettre en évidence les sources du permanganate de potassium saisi.**

141. Les trafiquants se tournent vers des pays qui, jusqu'ici, n'étaient pas associés à la fabrication illicite de telle ou telle drogue ou au détournement de ses précurseurs. Des intermédiaires sont souvent impliqués dans ces activités. **Les gouvernements sont vivement encouragés à s'assurer que, lorsque la société importatrice est connue, elle a effectivement besoin, à des fins légitimes, des produits chimiques en cause, avant d'autoriser l'envoi. Il faudrait également introduire des mécanismes pour surveiller les activités des intermédiaires, en particulier lorsqu'un envoi de produits chimiques précurseurs n'est pas destiné au pays dans lequel se trouve l'intermédiaire.**

142. Le contrôle des précurseurs est l'un des domaines dans lesquels une activité illicite est en contact avec le marché licite, d'où la possibilité d'identifier les trafiquants et de lancer des enquêtes fondées sur les renseignements recueillis. **Les gouvernements devraient donc adopter une démarche dynamique dans les enquêtes sur les précurseurs et approfondir les informations et les données disponibles concernant les envois stoppés ou les tentatives de détournement.**

Notes

- ¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.
- ² *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1994 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.95.XI.1), par. 14 à 24.
- ³ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.6), par. 92.
- ⁴ Le nombre de saisies est passé de 18 en 2001-2003 à 14 en 2004; aucune saisie n'a été déclarée en 2005.
- ⁵ Gabon, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Liechtenstein, Namibie, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République populaire démocratique de Corée, Saint-Siège, Somalie, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu.
- ⁶ *Journal officiel de l'Union européenne*, L 022, 26 janvier 2005.
- ⁷ L'Équipe réunit des pays représentant les principales régions concernées, à savoir l'Afrique du Sud, l'Australie, la Chine, les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas, ainsi que la Commission européenne, Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, en leur qualité d'organismes internationaux compétents en la matière. L'Organe, par l'intermédiaire de son secrétariat, donne des orientations à l'Équipe dans le cadre des mandats qui lui sont confiés au titre des traités.
- ⁸ Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.